

**DÉLIBÉRATION RELATIVE A L'APPROBATION DE LA SIGNATURE DE LA
CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'UNIVERSITE DE BORDEAUX ET
L'ASSOCIATION SPORTIVE DE L'UNIVERSITE (ASUBX) POUR 2025-2027**

Vu le code de l'éducation et notamment l'article L. 712-3 ;

Vu les statuts de l'université de Bordeaux ;

Vu la convention de partenariat entre l'université de Bordeaux et l'association sportive de l'université ASUBx ;

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide :

Article 1. Approbation

D'approuver la signature de la convention de partenariat entre l'université de Bordeaux et l'association sportive de l'université.

Article 2. Publication

La présente délibération sera transmise au recteur de région académique Nouvelle-Aquitaine. Elle sera publiée conformément aux dispositions relatives à la publication des actes à caractère réglementaire de l'Université de Bordeaux.

Article 3 Exécution

La direction générale des services est chargée de l'exécution de la présente délibération.

Le président du conseil d'administration,

Dean LEWIS

Président de l'université de Bordeaux

Adoptée à la majorité des
votes exprimés (33 votants)
Pour : Unanimité
Contre : 0
Abstention : 0

